

Communiqué - 30/04/2004

DECLARATION

Les producteurs de disques interpellent tous ceux qui échangent illégalement de la musique sur Internet : [Arrêtez maintenant, ou préparez vous à en assumer les conséquences].

Canada, Danemark, Italie et Allemagne : les maisons de disques annoncent leur décision de poursuivre en justice les internautes qui pratiquent l'échange illégal de musique sur Internet.

La fédération internationale de l'industrie phonographique, (IFPI), a confirmé ce matin le lancement, dans ces quatre pays, de 257 procédures à l'encontre d'internautes adeptes du piratage numérique.

La filière française du disque rappelle à tous ceux qui, en France, mettent illégalement des fichiers musicaux à disposition sur les réseaux d'échange peer - TO - peer, qu'ils encourent aussi le risque d'être poursuivis.

Depuis octobre 2002, date du démarrage foudroyant du haut débit en France, lequel a ouvert grande la porte à l'échange illégal de musique, les ventes de disques dans l'hexagone ne cessent de chuter. La baisse atteint aujourd'hui plus de 30 % .En outre, la diminution du nombre de contrats de nouveaux artistes menace directement la création musicale.

Les producteurs de disques, membres du SNEP, réaffirment donc leur ferme détermination à agir à leur tour en justice si les messages d'avertissement, d'explication et de pédagogie restent ignorés des internautes français concernés.

La liberté sur Internet,
ce n'est pas le vol de la musique en ligne,
Echanger de la musique sur Internet,, c'est illégal ... et c'estrisqué :
jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende
(art. 335 - 4 du code de la propriété intellectuelle).

Pour toute information, veuillez contacter Hervé Rony : 01 44 13 66 66